



RCS : BORDEAUX  
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02847  
Numéro SIREN : 391 461 373  
Nom ou dénomination : STERIS

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2014 sous le numéro de dépôt 3288

2011B287

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de Commerce  
de Bordeaux

**STERIS**  
Société anonyme au capital de 25.023.664 euros  
Siège social : 116 avenue Magudas, 33185 Le Haillan  
391 461 373 RCS Bordeaux

Le **18 FEV. 2014**

sous le N° 3288

**DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE  
EN DATE DU 17 FEVRIER 2014**

Le 17 février 2014 à 14 heures,

la société **STERIS HOLDING B.V.** représentée par Monsieur Michael Tokich, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après l'« **Actionnaire Unique** »),

propriétaire des 1.562.979 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune composant le capital social de la société **STERIS** (la « **Société** »),

après avoir constaté que :

- le commissaire aux comptes de la Société, Ernst & Young Audit, a été informé des présentes, et est absent et excusé,
- tous les documents requis par la réglementation en vigueur lui ont été dûment communiqués,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- des rapports du commissaire aux comptes,
- du texte des résolutions proposées par le conseil d'administration, et
- du projet des statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée,

et rappelé qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- réduction du capital social, non motivée par des pertes, d'un montant de 10.000.000 d'euros pour le ramener de 25.023.664 euros, à 15.023.664 euros, par voie d'affectation de ladite somme sur le poste « autres réserves » et par voie d'annulation de 625.000 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune,
- modification corrélative de l'article 6 des statuts,
- transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- adoption des nouveaux statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée,
- constatation de la cessation des fonctions des membres du conseil d'administration,
- nomination du président de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée - fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,

- nomination deux directeurs généraux de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée – fixation de leurs pouvoirs et de leur rémunération,
- confirmation des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant de Société,

adopte les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Actionnaire Unique,

connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,

sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal des présentes au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de Bordeaux,

**décide** de réduire le capital social d'un montant de 10.000.000 d'euros pour le ramener de 25.023.664 euros à 15.023.664 euros, et d'affecter le montant de cette réduction de capital au poste « autres réserves »,

**décide** de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 625.000 actions d'une valeur nominale de 16 euros détenues par l'Actionnaire Unique.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Actionnaire Unique, en conséquence de ce qui précède,

**constate** que le capital social de la Société s'élèvera à 15.023.664 euros et sera divisé en 938.979 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune au résultat de la réalisation de la réduction de capital décidée aux termes de la première résolution ci-dessus, et

**décide** en conséquence, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de ladite réduction de capital, de modifier l'article 6 des statuts qui sera rédigé comme suit à compter de la date de réalisation définitive de ladite réduction de capital :

#### **« Article 6 : Capital social**

- I. *Le capital social a été constitué intégralement par apport en numéraire pour un montant de 250.000 Francs.*
- II. *L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mars 2006 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme totale de 776.560 euros, (i) par augmentation de la valeur nominale des actions de 15,2448 euros à 16 euros, soit une augmentation de capital de 1.888 euros et (ii) par émission de 48.417 actions nouvelles à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, soit une augmentation de capital de 774.672 euros.*
- III. *L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2008 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme totale de 5.128.992 euros, par émission de 320.562 actions nouvelles à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.*

- IV. *L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 septembre 2008 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme totale de 12.080.000 euros, par émission de 755.000 actions nouvelles à libérer par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.*
- V. *L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 avril 2011 a décidé d'augmenter le capital social d'une somme totale de 7.000.000 euros, par émission au pair de 437.500 actions nouvelles, libérées intégralement en numéraire.*
- VI. *Par décisions en date du 17 février 2014, l'actionnaire unique a décidé de réduire le capital d'un montant de 10.000.0000 d'euros par voie d'annulation de 625.000 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune.*
- VII. *Le capital social est fixé à QUINZE MILLIONS VINGT TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE QUATRE (15.023.664) euros. Il est divisé en NEUF CENT TRENTE HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF (938.979) actions de même catégorie, d'une valeur nominale de SEIZE (16) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.*
- VIII. *Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par les lois et les réglementations en vigueur."*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Actionnaire Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration ainsi que du rapport du commissaire aux comptes concernant le montant de capitaux propres, établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce,

après avoir pris acte que toutes les conditions légales requises pour la transformation de la Société en société par actions simplifiée seront réunies une fois réalisée la réduction de capital objet de la première résolution ci-dessus et, notamment, que la Société a plus de deux ans d'existence, qu'elle a établi et fait approuver par ses actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices et que le montant de ses capitaux propres sera donc au moins égal au montant de son capital social une fois réalisée ladite réduction de capital,

**décide** de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et sous réserve de la réalisation de la réduction de capital objet de la première résolution ci-dessus, la Société en société par actions simplifiée unipersonnelle, cette transformation n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale,

**précise** qu'il n'est apporté aucune modification, du fait de la transformation en société par actions simplifiée à la dénomination sociale, au capital social (une fois la réduction de capital réalisée), à la durée de la Société,

**décide** de modifier l'objet social de la Société dans les termes de l'article 2 des nouveaux statuts.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique,

en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

**décide** de remplacer, à compter de la date de transformation de la Société en société par actions simplifiée, les statuts régissant sa forme ancienne par les statuts joints en annexe aux présentes et **adopte**, article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts de la Société.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique,

en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

**constate** la cessation, à compter de la date de transformation de la Société en société par actions simplifiée, des fonctions des administrateurs de la Société sous sa forme de société anonyme, les **remercie** pour les services rendus à la Société, et **donne** leur donne en tant que de besoin quitus pour l'exécution de leur mandat jusqu'à date effective de transformation de la Société.

#### SIXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique,

en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

**nomme**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, Monsieur Michael J. Tokich en qualité de premier président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, pour une durée d'une année venant à expiration l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Monsieur Michael J. Tokich a d'ores et déjà fait part de son acceptation dans l'éventualité où ces fonctions lui seraient confiées et a déclaré n'être l'objet d'aucune mesure ou interdiction l'empêchant d'exercer les fonctions de Président.

#### SEPTIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique,

**rappelle** que Monsieur Michael J. Tokich, en sa qualité de président représente la Société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par les associés,

**décide** que Monsieur Michael J. Tokich ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de président mais aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs.

#### HUITIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique,

en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

**nomme**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, Monsieur Daniel Bédouré en qualité directeur général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, en charge de la Division Healthcare telle que définie à l'article 2 des nouveaux statuts de la Société, pour une durée d'une année venant à expiration l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Monsieur Daniel Bédouré a d'ores et déjà fait part de son acceptation dans l'éventualité où ces fonctions lui seraient confiées et a déclaré n'être l'objet d'aucune mesure ou interdiction l'empêchant d'exercer les fonctions de directeur général.

#### NEUVIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique,

**rappelle** que Monsieur Daniel Bédouré dispose en sa qualité de directeur général des mêmes pouvoirs que le président. Il représente en conséquence la Société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par les associés,

**rappelle** que Monsieur Daniel Bédouré est soumis aux limitations de pouvoirs prévues à l'article 12 des statuts de la Société,

**décide** que Monsieur Daniel Bédouré ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de directeur général mais aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs, étant précisé, pour autant que de besoin que cette nomination est indépendante à tous égards et dans tous ses effets du contrat de travail qui le lie à Steris Surgical Technologies en qualité de Vice Président et Directeur Général Healthcare Europe et au titre duquel il est exclusivement rémunéré.

#### DIXIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique,

en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

**nomme**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, Monsieur Hervé Brayard en qualité directeur général de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, en charge de la Division Life Science telle que définie à l'article 2 des nouveaux statuts de la Société, pour une durée d'une année venant à expiration l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Monsieur Hervé Brayard a d'ores et déjà fait part de son acceptation dans l'éventualité où ces fonctions lui seraient confiées et a déclaré n'être l'objet d'aucune mesure ou interdiction l'empêchant d'exercer les fonctions de directeur général.

### ONZIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique,

**rappelle** que Monsieur Hervé Brayard dispose en sa qualité de directeur général des mêmes pouvoirs que le président. Il représente en conséquence la Société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par les associés,

**rappelle** que Monsieur Hervé Brayard est soumis aux limitations de pouvoirs prévues à l'article 12 des statuts de la Société,

**décide** que Monsieur Hervé Brayard ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de directeur général mais aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justificatifs, étant précisé, pour autant que de besoin que cette nomination est indépendante à tous égards et dans tous ses effets du contrat de travail qui le lie à STERIS SA en qualité de Directeur LS Service et au titre duquel il est exclusivement rémunéré.

### DOUZIEME RESOLUTION

L'Actionnaire Unique,

**confirme** la société Ernst & Young Audit et la société Auditex dans leurs fonctions respectives de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la Société pour la durée de leur mandat restant à courir.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'Actionnaire Unique.



---

L'Actionnaire Unique  
STERIS HOLDING B.V.  
représentée par Michael J. Tokich

ANNEXE

Nouveaux statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée